

FONCIERE DES 6^{ème} ET 7^{ème} ARRONDISSEMENTS DE PARIS
ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 30 MAI 2007

L'Assemblée générale mixte du 30 mai 2007 a fait l'objet d'un avis de réunion valant avis de convocation paru au BALO du 27 avril 2007. Un avis de convocation a été adressé aux actionnaires nominatifs par lettre simple.

Les documents mis à disposition des actionnaires peuvent être consultés au 184, rue de la Pompe, 75116 Paris, ou peuvent être adressés aux actionnaires qui en font la demande, à réception du formulaire qui leur a été transmis à cet effet.

Le 14/05/2007

FONCIERE DES 6^{ème} ET 7^{ème} ARRONDISSEMENTS DE PARIS
SA au capital de 208 573 590 €
209, rue de l'Université – 75007 PARIS
Tél. : 01 53 70 77 77 – Fax : 01 53 70 77 78
Code ISIN : FR0010436329 – Mnémonique : SRG
www.fprg.fr

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

FONCIERE DES 6ÈME ET 7ÈME ARRONDISSEMENTS DE PARIS

Société Anonyme au Capital de 208 573 590 €.
Siège Social : 209, rue de l'Université - 75007 Paris.
389 857 707 R.C.S. Paris.

AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le mercredi 30 mai 2007 à 9h00, à l'adresse suivante : 184, rue de la Pompe, PARIS 16ème, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour.

- Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos au 31 mars 2007,
- Conventions réglementées,
- Quitus aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes,
- Affectation du résultat,
- Désignation d'Administrateurs,
- Modification de la dénomination sociale,
- Pouvoirs pour formalités.

PROJET DE RESOLUTIONS :

Résolutions soumises aux conditions des Assemblées Générales Ordinaires

Première résolution .— Après communication et lecture du rapport du Conseil d'Administration et des rapports des Commissaires aux Comptes, l'Assemblée Générale approuve les comptes sociaux et consolidés arrêtés au 31 mars 2007, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution .— L'Assemblée Générale prend acte du rapport spécial établi par les Commissaires aux Comptes, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2007, en exécution des articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce.

Troisième résolution .— L'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve aux membres du Conseil d'Administration de leur gestion pour l'exercice clos le 31 mars 2007. L'Assemblée Générale donne également quitus de leur mandat aux Commissaires aux Comptes au titre de l'exercice clos.

Quatrième résolution.— L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat net de l'exercice écoulé qui s'élève à 207 191,77 € de la manière suivante :

- réserve légale : 10 359,59 €
- report à nouveau : 196 832,18 €.

L'Assemblée Générale reconnaît qu'elle a bien été informée qu'il n'a été distribué aucun dividende au titre des trois derniers exercices.

Résolutions soumises aux conditions des Assemblées Générales Extraordinaires

Cinquième résolution .— L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, désigne Monsieur Jean-Marie SOUBRIER comme membre du Conseil d'Administration pour une durée de 5 ans qui par exception à l'article 10 des statuts, prendra fin lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011, et ce afin que la cessation de son mandat corresponde à celle des autres Administrateurs.

Sixième résolution .— L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, désigne Monsieur Philippe BLAVIER comme membre du Conseil d'Administration pour une durée de 5 ans qui par exception à l'article 10 des statuts, prendra fin lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011, et ce afin que la cessation de son mandat corresponde à celle des autres Administrateurs.

Septième résolution .— L'Assemblée Générale décide d'adopter la dénomination « FONCIERE DES 6ème ET 7ème ARRONDISSEMENTS DE PARIS (SIIC) », au lieu et place de « SIIC DES 6ème ET 7ème ARRONDISSEMENTS DE PARIS », dénomination adoptée précédemment, et de modifier corrélativement les statuts.

Huitième résolution .— Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un exemplaire ou d'une copie des présentes pour procéder aux formalités nécessaires.

La participation à l'Assemblée Générale est subordonnée à l'inscription en compte de l'actionnaire, cinq jours au plus tard avant la date de l'assemblée.

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, tout actionnaire peut opter pour l'une des formalités suivantes :

- donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint,
- voter par correspondance,

– adresser une procuration à la société sans indication de mandataire.

Les formulaires de vote par correspondance et de procuration seront adressés à tous les actionnaires.

La société fera droit à toute demande déposée ou reçue au siège social au plus tard 5 jours avant la date de réunion de l'assemblée.

Les demandes d'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour doivent être envoyées dans les conditions prévues par l'article 130 du décret 67-236 du 23 mars 1967, modifié par l'article 29 du décret 2006-1566, jusqu'à vingt-cinq jours avant l'assemblée générale.

Cet avis de réunion tient lieu de convocation sous réserve qu'il n'y ait pas de modification apportée à l'ordre du jour ou au projet des résolutions.

0705031